

PREFECTURE DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n°2006-11-3493
abrogeant l'arrêté n°2006-11-1203 du 24 avril 2006 portant obligation pour la société
Dépôt Pétrolier de Port la Nouvelle de consigner auprès du comptable public une
somme d'argent.

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le titre 1er du livre V du Code de l'Environnement, relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,
- VU** l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000,
- VU** le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour application du titre 1er du livre V du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,
- VU** le décret du 20 mai 1953 modifié déterminant la nomenclature des installations classées,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2001-184 du 7 décembre 2001 réactualisant les prescriptions techniques en matière de sécurité applicables au dépôt pétrolier de Port la Nouvelle propriété de la SA Dépôt Pétrolier de Port la Nouvelle ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2005-11-0710 du 4 août 2005 mettant en demeure la société de respecter les prescriptions susvisés ;

CONSIDERANT que l'arrêté du 24 avril 2006, pris en son article 1, précise que la restitution à la société exploitante de la somme consignée sera liée :

- soit à l'exécution des prescriptions techniques définies par l'arrêté susvisé du 7 décembre 2001
- soit à la réalisation complète des travaux de terrassement de la plateforme du nouveau dépôt (dit Dyneff 3) en zone portuaire de Port la Nouvelle devant se substituer à l'actuel;

CONSIDERANT que les conditions de définition de cette implantation nouvelle (DYNEFF 3) ne sont pas réunies à ce jour et qu'il y a donc lieu pour la société exploitante de s'en tenir à la seule exécution des prescriptions techniques définies par l'arrêté du 7 décembre 2001,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté préfectoral n°2006-11-1203 du 24 avril 2006 est abrogé.

ARTICLE 2

En vue de l'information des tiers une copie du présent arrêté :

- sera déposée en mairie de Port la Nouvelle en vue de sa consultation,
- sera affichée pendant une durée minimum d'un mois dans les lieux prévus à cet effet de la mairie,
- sera affichée en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de la société exploitante.

ARTICLE 4

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le sous-préfet de Narbonne, le trésorier payeur général, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, région Languedoc-Roussillon, inspecteur des installations classées, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le chef du service interministériel de défense et de la protection civiles, le maire de PORT LA NOUVELLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le **15 DEC. 2006**

Le préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line with several vertical strokes on the left and a large, stylized flourish on the right.